

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS ET DURÉES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

**RAPPORTEUR : Dominique CABROL**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 juin 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 12**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Pascal BERTRAND, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT

**DEPÔTS DE POUVOIRS :**

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,  
Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions,  
Vu l'article 2223-15 relatif à la tarification des concessions,  
Vu le règlement du cimetière,

Il est proposé au Conseil municipal de :

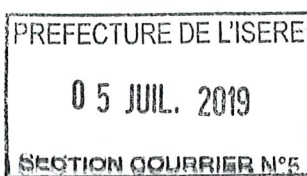
- fixer la durée des concessions funéraires à 15 ans ou 30 ans
- réviser les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 tels que ci-après :

Désignation	Tarif
Concession de terrain (durée 15 ans)	100 € / m <sup>2</sup>
Concession de terrain (durée 30 ans)	200 € / m <sup>2</sup>
Case columbarium (durée 15 ans)	150 €
Case columbarium (durée 30 ans)	300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide que la durée des concessions funéraires est fixée à 15 ans ou 30 ans
- approuve les tarifs des concessions funéraires selon le tableau ci-dessus
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Contre : 0  
Pour : 12  
Abstentions : 0



Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture et sa publication  
ou notification le 3 juillet 2019  
Le Maire,